

Ministère de la Sécurité publique
Direction régionale de la sécurité civile
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

L'école primaire de Champlain
Face au risque nucléaire

Modèle de plan spécifique

Mise à jour : août 2004

Québec 

DOCUMENT DE TRAVAIL

AVANT- PROPOS

Le plan de mesures d'urgence dont il est ici question couvre un volet spécifique : le volet nucléaire. La présence de la centrale nucléaire de Gentilly -2 dans le paysage régional de la Mauricie et du Centre-du-Québec, plus précisément sur le territoire de la ville de Bécancour, sur la rive sud du fleuve St -Laurent, nécessite une planification d'urgence rigoureuse autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la centrale. C'est pourquoi les autorités publiques se sont dotées d'un plan de mesures d'urgence adapté à ce type de risque. Il s'agit du Plan des mesures d'urgence nucléaire externe à Gentilly -2 (PMUNE-G2) qui consiste entre autres, à réduire les effets de rejet de matières radioactives sur la santé de la population en cas d'accident nucléaire.

Comme la loi sur la sécurité civile, adoptée en décembre 2001, met l'accent sur des responsabilités partagées, la préparation face aux risques doit se faire aux divers niveaux de la société. Dans le cas du nucléaire, le palier national du gouvernement est préparé et tient à jour le PMUNE-G2, le palier municipal (les trois villes comprises dans la zone de 8 km autour de la centrale Champlain, Bécancour et Trois-Rivières) est évidemment intégré à ce plan. À l'automne 2003, une campagne d'information s'est amorcée auprès de la population afin qu'elle puisse aussi se préparer à ce risque. Les risques et les mesures de protection lui ont été communiqués, des comprimés d'iode stable et un fichier des bons gestes à poser en cas d'urgence lui ont aussi été distribués.

Il importe de mentionner que les enfants représentent une clientèle vulnérable face à une urgence nucléaire. « ...les enfants, en fonction d'une même exposition, reçoivent une dose plus élevée que les adultes en raison de paramètres biologiques différents (rythme respiratoire, surface corporelle, taille des organes) ...le risque est donc plus élevé que pour les adultes » (Grenier, 2002). C'est pourquoi les trois écoles présentes dans la zone de 8 km autour de Gentilly 2 ont été les premières à recevoir des stocks de comprimés d'iode à l'automne 2003. Par contre, une planification plus élaborée s'avère nécessaire pour ces établissements puisque les enfants y sont présents plus souvent que chez eux, sur les heures ouvrables.

Le présent document est donc proposé aux trois écoles localisées dans la zone de 8 km autour de la centrale Gentilly - 2 à titre de guide permettant à faciliter l'élaboration du volet nucléaire de leur plan de mesures d'urgence respectif. Il pourra également servir de modèle pour l'intégration d'autres volets pour un éventuel plan multirisque.

Il relève des écoles d'adapter ce modèle de plan à leur établissement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVANT- PROPOS	1
INTRODUCTION	3
NATURE DU RISQUE ET ÉTAT DE PRÉPARATION	4
LE PLAN DES MESURES D'URGENCE NUCLÉAIRE EXTERNE À G-2...	4
L'EXPERTISE RÉGIONALE	4
PARTENAIRES MANDATÉS POUR INTERVENIR	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS IMPLIQUÉS	6
ÉCOLE	6
COMMISSION SCOLAIRE	6
AUTRES INTERVENANTS	6
ALERTE ET MOBILISATION	8
SIX BONNES QUESTIONS À SE POSER	8
SCHÉMA DE L'ÉCOLE	12
QUELLES SERONT LES CONSIGNES?	13
SCHÉMA D'ALERTE ET DE COMMUNICATION	14
CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE	15
CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE LORS D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE	16
LES MESURES DE PROTECTION À APPLIQUER LORS D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE	17
LA MISE À L'ABRI	17
L'UTILISATION DE COMPRIMÉ D'IODE STABLE	17
LA POSOLOGIE	17
L'ÉVACUATION	18
ANNEXES	
ANNEXE I : LISTE DES RESPONSABLES DU COMITÉ DES MESURES D'URGENCE	20
ANNEXE II : AIDE – MÉMOIRE DU COORDONNATEUR DE MESURES D'URGENCE ...	22
ANNEXE III : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET BONS GESTES À POSER...	24
ANNEXE IV : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU PERSONNEL	25
ANNEXE V : BOTTIN D'URGENCE	26
ANNEXE VI : TROUSSE D'URGENCE ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS	27
ANNEXE VII : CONDUITES À TENIR EN URGENCE	28
ANNEXE VIII : FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION	29
ANNEXE IX : FICHE DES ÉLÈVES ABSENTS OU BLESSÉS	30
ANNEXE X : LISTE DE DISTRIBUTION ...	31

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL

INTRODUCTION

Pour favoriser les écoles liées à la préparation en cas d'urgence nucléaire, la Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre –du -Québec, en collaboration avec les municipalités de la zone de 8 km autour de Gentilly-2 et les écoles sur leur territoire, proposent ***Le plan de mesures d'urgence volet nucléaire*** à titre de modèle.

Pour toute situation d'urgence pouvant se dérouler dans une école, les responsables doivent savoir se montrer calmes, fermes, directifs et réconfortant auprès des enfants. Ils doivent également être pleinement en contrôle de la situation, ce qui implique qu'ils connaissent quels sont les bons gestes à poser.

Tout comme dans le Plan de mesures d'urgence nucléaire externe à Gentilly 2 (PMUNE-G2) et pour plusieurs autres types de risques industriels, ce plan met l'accent sur la mise à l'abri comme première mesure de protection en situation d'urgence nucléaire. Considérant que l'évacuation lors d'incendies est souvent LA mesure à adopter et considérant la mise à l'abri comme une nouveauté pour les intervenants scolaires, il importe de planifier comment cette mesure serait mise en place.

De ce fait, ce plan a pour objectif de :

- ❑ Veiller à la sécurité des élèves et du personnel
- ❑ Apporter une aide à la préparation des mesures d'urgence
- ❑ Organiser la répartition des responsabilités entre les membres du comité de mesures d'urgence, du personnel et leurs tâches afin de pouvoir et savoir agir en situation d'urgence nucléaire.
- ❑ Proposer un guide type qu'il suffira d'adapter aux réalités de l'école, voire même, adapter à chaque établissement de la commission scolaire.

CONSIGNE

Le présent document est une collaboration établi et tenu à jour par l'école, sa commission scolaire, sa municipalité et au besoin la Direction régionale de la sécurité civile.

DOCUMENT DE TRAVAIL

NATURE DU RISQUE...

Toute activité à caractère industriel ou technologique comporte un risque. Dans le cas de la centrale nucléaire de Gentilly 2, ce risque est pris en considération par les responsables de la centrale et les autorités publiques. En tant que responsable d'établissement scolaire, vous devez également en connaître l'existence.

En aucun cas la centrale ne peut exploser comme une bombe atomique. Toutefois, un bris, une défectuosité ou un accident grave peut toujours survenir. Un tel événement pourrait avoir pour conséquence le rejet dans l'atmosphère de matières radioactives sous la forme de nuage inodore et incolore. Des appareils spécialisés peuvent détecter ces rejets radioactifs dans l'environnement.

Les rejets sont constitués de plusieurs éléments, dont de l'iode radioactif. Ils peuvent contaminer, à des degrés divers, l'air, l'eau, le sol ou les aliments, risquant ainsi de nuire à la santé.

Les installations de Gentilly-2 sont hautement sécuritaires. Ainsi, les murs de béton du bâtiment abritant le réacteur de la centrale font un mètre d'épaisseur et peuvent résister à de fortes pressions internes et externes. La conception même du bâtiment permet donc la mise en place de mesures de protection avant que des produits radioactifs soient rejetés dans l'environnement. La réglementation et les normes qui régissent l'industrie sont strictes et orientées vers la sécurité.

...ET ÉTAT DE PRÉPARATION

Dans chaque région administrative du Québec, la Direction régionale de la sécurité civile, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux sur son territoire, élabore un plan régional de sécurité civile et des plans d'intervention particuliers adaptés à des risques recensés sur le territoire. En Mauricie et au Centre- du -Québec, le PMUNE -G2 est ce plan particulier pour le risque nucléaire.

PLAN DES MESURES D'URGENCE NUCLÉAIRE EXTERNE À GENTILLY -2 (PMUNE-G2)

Pour réduire les effets d'un rejet de matières radioactives sur la santé de la population, les autorités publiques se sont dotées d'un plan de mesures d'urgence adapté à ce type de risque. Sous la coordination de la Direction régionale de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique, le plan a été élaboré par les experts des principaux ministères et organismes impliqués en collaboration avec Hydro-Québec ainsi que par les intervenants municipaux compétents. Dans leur démarche, ils se sont appuyés sur des normes égales ou supérieures à celles appliquées à l'échelle internationale. Ce plan est également conforme aux recommandations d'organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé.

Pour vérifier et maintenir l'efficacité du plan d'urgence, les intervenants sont formés et participent régulièrement à divers exercices sous une base continue.

L'EXPERTISE RÉGIONALE

L'expertise régionale acquise tout au cours de l'élaboration du plan des mesures d'urgence nucléaire constitue un atout considérable pour les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec ou ailleurs. En effet, le niveau de préparation des intervenants en sécurité civile leur

DOCUMENT DE TRAVAIL

permettra de réagir plus efficacement à tous les types d'urgence à caractère industriel et technologique.

PARTENAIRES MANDATÉS POUR INTERVENIR LORS D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE :

- Ville de Bécancour
- Ville de Trois-Rivières
- Municipalité de Champlain
- Direction régionale de la sécurité civile (Ministère de la Sécurité publique)
- Établissements du réseau régional de la santé et des services sociaux; notamment la Direction de santé publique ainsi que les centres hospitaliers et CLSC des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Sûreté du Québec
- Communication-Québec (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration)
- Ministère des Transports
- Centrale nucléaire de Gentilly-2 (Hydro-Québec)

À ceux-ci pourrait se joindre les représentants d'autres organisations, voire la Commission canadienne de Sûreté Nucléaire (CCSN) et la Croix-Rouge.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Rôles et responsabilités des divers acteurs impliqués

L'école

Considérant que :

- l'école se trouve dans la zone de 8 km autour de la centrale nucléaire de Gentilly-2 ;
- les enfants représentent la clientèle la plus vulnérable face au risque nucléaire, à cause de leur glande thyroïde (voir avant-propos, 3^{ième} paragraphe) ;
- les enfants passent beaucoup plus de temps à l'école, lors des heures ouvrables, qu'à la maison avec leurs parents ;

L'école est responsable d'ajouter le volet nucléaire à son plan de mesures d'urgence actuel (ou de reprendre complètement son élaboration en se basant sur le présent modèle).

Commission scolaire

Elle est responsable de prendre connaissance de l'existence du volet nucléaire du plan de mesures d'urgence de l'école de Champlain, voire même de l'ajouter à son propre plan de mesures d'urgence et de l'arrimer à celui-ci. Elle établit d'avance une entente avec les transporteurs scolaires pour l'évacuation (à l'école polyvalente Le Tremplin). Dans une telle situation, elle identifie une ou des ressources et les envoie en renfort à l'école Le Tremplin.

En situation d'urgence, c'est la commission scolaire qui est en charge d'informer les parents de la situation d'urgence et effectue la liaison avec les médias.

Fournir un schéma de l'école en identifiant clairement la localisation des équipements dangereux (bouteilles de gaz, transformateurs ou autres produits)

Ministère de l'éducation

Autres intervenants

Il importe de spécifier que le milieu scolaire n'est pas seul dans cette planification d'urgence. D'autres acteurs ont aussi leurs rôles à jouer : 1) la municipalité, 2) la Direction régionale de la sécurité civile (DRSC) de la Mauricie et du Centre-du-Québec et 3) la Sûreté du Québec.

- 1) Selon la *Loi sur la sécurité civile*, la municipalité est responsable de protéger ses citoyens et les biens sur son territoire lorsqu'un sinistre survient. Il est donc essentiel d'établir une étroite collaboration avec les différents partenaires concernés. Elle a donc pour rôle :
 - a. d'alerter en priorité l'école ainsi que sa population et ce, avec les meilleurs moyens dont elle dispose ;
 - b. de procéder à l'évacuation de sa population, si la situation l'exige, et de la diriger vers des centres d'hébergement dans des municipalités à l'abri du risque.
- 2) La DRSC a comme responsabilité de venir en aide à la municipalité si un sinistre majeur survient sur son territoire. Elle agit comme coordonnateur de la situation d'urgence. Elle a donc pour rôle :

DOCUMENT DE TRAVAIL

- a. d'alerter et mobiliser l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) ;
 - b. d'offrir un soutien à la municipalité en faisant appel aux ressources gouvernementales nécessaires afin de venir en aide aux municipalités touchées par l'urgence ;¹
 - c. assure la liaison avec les municipalités.
- 3) Selon le Plan régional de sécurité civile, la Sûreté du Québec (S.Q.) est responsable de la mission *Évacuation massive et réintégration*. Alertée par la DRSC, la S.Q. viendra en soutien à la municipalité si celle-ci en a besoin.

¹ Ce faisant, la municipalité n'en continue pas moins d'assumer pleinement ses responsabilités visant à protéger ses citoyens et à sauvegarder les biens sur son territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ALERTE ET MOBILISATION

SIX BONNES QUESTIONS À SE POSER

1. Quand déclencher l'alerte?

Une fois que la municipalité a alerté la direction de l'école, celle-ci alerte immédiatement son comité de mesures d'urgence ainsi que l'ensemble des intervenants scolaires.

2. Comment déclencher l'alerte : mécanisme d'alerte interne ?

Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode d'alerte interne. Le signal (voix humaine, sonnerie, sirène, porte-voix, haut-parleur...) devrait préférablement être **différent du signal d'alarme incendie**.

Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du volet nucléaire du plan de mesures d'urgence et l'application des consignes par tous (personnes ressources, personnel, élèves).

3. Où et comment mettre les élèves en sécurité?

Selon la configuration et l'environnement de l'établissement un ou des lieux, devront être choisis en liaison avec les propriétaire et ou responsables de locaux. Il importera de cibler, **à l'avance**, ces lieux pour la mise à l'abri (dans l'établissement ou à proximité). En cas d'évacuation, l'école **Polyvalente Le Tremplin**, située à Ste -Geneviève de Batiscan (à 21 km de la municipalité de Champlain) a été identifiée comme lieu de rassemblement pour le l'école de Champlain.

Critères de choix pour la mise à l'abri :

Facilité d'accès ;
Localisation ;
Qualités du bâtiment ;
Confinement possible ;
Points d'eau et sanitaires accessibles ;
Moyens de communication interne

Identifiez ici les lieux possibles :

La ou les classes :

Un ou des locaux de regroupement

Il est essentiel d'affecter un responsable à chaque local ou lieu

Attention ! L'alerte peut survenir à divers moments de la journée (repas, récréations, transport d'élèves, activité de plein air, sortie au Musée) : les lieux de mise à l'abri doivent être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés). Il importe donc de prévoir un mécanisme afin d'empêcher le retour dans la zone si au

DOCUMENT DE TRAVAIL

moment d'une urgence nucléaire, un groupe d'élèves et de responsables se trouve à l'extérieur de l'établissement. De même, un mécanisme pour aviser les parents de l'endroit (point de rassemblement) où se trouvent leurs enfants est nécessaire.

4. Comment gérer les communications?

Lors d'une alerte, le responsable des communications, identifié lors de la préparation du plan, a à jouer un rôle particulier aux côtés de la direction d'école (le coordonnateur de mesures d'urgence). Même si un responsable a comme mandat de s'occuper des communications, il est important que tous les intervenants scolaires se concertent afin de s'entendre sur le message et la façon de le transmettre aux enfants et ce, afin de ne pas créer de disparité dans les messages.

Établir une entente avec votre municipalité afin d'assurer un prêt, en situation d'urgence, de système de communication fiable pour les deux écoles incluses dans la zone de 8 km.

Liaison avec les autorités (municipalité, commission scolaire) :

Le responsable des communications du comité de mesures d'urgence est chargé d'effectuer les liens avec la municipalité et la commission scolaire.

- ✓ Avec la municipalité : afin de confirmer officiellement, les mesures de protection à adopter (ex. s'il faut prendre les comprimés d'iode ou s'il faut évacuer)
- ✓ avec la commission scolaire : pour l'évolution de la situation (ex. pour le rétablissement de la situation).

Il devra également communiquer au coordonnateur des mesures d'urgence ainsi qu'aux autorités concernées (ex. commission scolaire) toute information sur la situation et son évolution.

Liaison avec les services de santé (ambulance, CLSC, etc.)

Si nécessaire, informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation :

- Effectifs ;
- Lieu de mise à l'abri ou de regroupement externe ;
- Blessés éventuels.

Accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

Liaison avec les familles (responsabilité de la commission scolaire) :

Afin de dégager l'école, il appartient à la commission scolaire d'informer les parents. Il serait essentiel de prévoir une méthode pour les aviser rapidement si une alerte est signalée. Comme il vaut mieux éviter d'embourber les lignes téléphoniques, on peut même imaginer, en préalable avec les parents, une formule pour qu'une chaîne d'alerte se fasse entre les parents.

Préoccupations que les parents risquent d'avoir :

- Savoir ce qui se passe
- Connaître le niveau d'exposition au danger
- Connaître à quel endroit se dirigeront leurs enfants en cas d'évacuation ²
- Connaître les mesures prises pour assurer la sécurité de leurs enfants

² Il aura fallu les en informer en temps de paix.

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Savoir ce qu'ils peuvent faire
- Savoir comment réagit leur enfant.

Il sera important que la commission scolaire leur rappelle qu'il est préférable de ne pas aller chercher leurs enfants à l'école puisqu'ils les exposeront ainsi qu'eux-mêmes, à la radioactivité.

Rappeler aux parents les postes de radio et de télévision à syntoniser pour connaître les informations fournies par les autorités (voir point 5).

Relations de presse :

La commission scolaire est responsable d'assurer cette activité.

En général, leurs questions portent sur³:

- Les victimes
- Les dommages
- Les impacts

Ils pourraient aussi vouloir savoir comment se déroule l'urgence à l'école ainsi que les mesures prises pour assurer la sécurité des enfants.

Bien que la commission scolaire se chargera d'appeler tous les parents d'élèves, un centre de renseignements à la population sera mis sur place par Communication- Québec. Référez aussi les parents à ce numéro de téléphone.

5. Quelles consignes appliquer dans l'immédiat?

Afin de suivre l'évolution de l'événement et de connaître les consignes à appliquer :

Le responsable des communications peut être mandaté pour écouter la radio :
CHLN : 550 AM, CHEY-94,7 FM, CIGB-102,3 FM, Radio-Canada-96,5 FM **et la télévision :**
CKTM 13/ Radio -Canada Mauricie, CHEM télé 8/ TVA Mauricie et CFKM 16/TQS Mauricie

Pour les membres du comité de mesures d'urgence :

Se rejoindre au centre des opérations (salle identifiée à l'avance) afin de s'assurer des responsabilités à exercer.

Pour le reste du personnel :

Continuer à assurer l'encadrement des élèves ;
Veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement ;
Penser aux clientèles spécifiques : élèves présentant un handicap ou des difficultés particulières ;
Établir la liste des absents ;
Signaler les incidents ;
Gérer l'attente.

Pour les élèves :

Rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblement prévus pour la mise en sécurité.

³ Il est possible que pour certains aspects vous n'ayez pas la réponse et c'est normal.

DOCUMENT DE TRAVAIL

S'il y a avis d'évacuation :

La commission scolaire aura établie une entente avec le transporteur scolaire.

- L'école Polyvalente Le Tremplin sera le point de rassemblement à l'extérieur de la zone de 8 km.
- La commission scolaire devra enclencher le mécanisme d'information auprès des parents afin de leur mentionner où sont localisés leurs enfants) et s'assurera qu'une pièce d'identification sera présenter pour la récupération de ceux-ci. L'école est responsable des enfants jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer :
 - Si les parents sont dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant, ils devront informer l'école sur l'identité de la personne qui viendra à leur place.
 - Si un adulte ou le parent d'un autre enfant tient à rendre service et ramener l'enfant de quelqu'un d'autre (parce que le parent est dans l'impossibilité de se déplacer), l'école devra procéder à une contre vérification auprès de ce parent afin de ne pas laisser partir un enfant sans autorisation.

6. Quels sont les documents et ressources indispensables lors de l'activation du volet nucléaire du plan de mesures d'urgence à l'école?

- Le fichier des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire situé à
- Liste des responsables (avec substituts) du comité de mesures d'urgence et le détail de leurs rôles.
- Plans de l'établissement avec accès, entrées, sorties, points importants.
- Sélection des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leurs plans d'accès.
- Liste des effectifs (élèves et personnel) pour repérer les absents.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Schéma de l'école (à insérer ici)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Quelles seront les consignes?

Dans le cas d'un accident à la centrale, les consignes peuvent être le maintien dans les lieux pour la mise à l'abri (la mise à l'abri se fait à la salle du Tricentenaire), la prise de comprimés d'iode ou l'évacuation, selon les recommandations des autorités publiques.

Quelle est la meilleure source d'information lors d'une urgence nucléaire?

- La fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire, situé à de la sallede l'école.

À qui s'adresser?

Lors d'une urgence nucléaire, il est préférable de laisser les lignes téléphoniques libres pour les services d'urgence, mais si vous en avez besoin :

- La commission scolaire :
- Votre municipalité, au numéro suivant :
- Le CLSC de votre localité, en ce qui concerne votre école est le CLSCet le numéro est.....

Le schéma d'alerte et de communications sert à illustrer le **cheminement de l'alerte** parmi les responsables de l'école et les principaux intervenants externes. Il permet d'identifier rapidement les personnes qui doivent être alertées et l'ordre selon lequel cette alerte sera transmise.

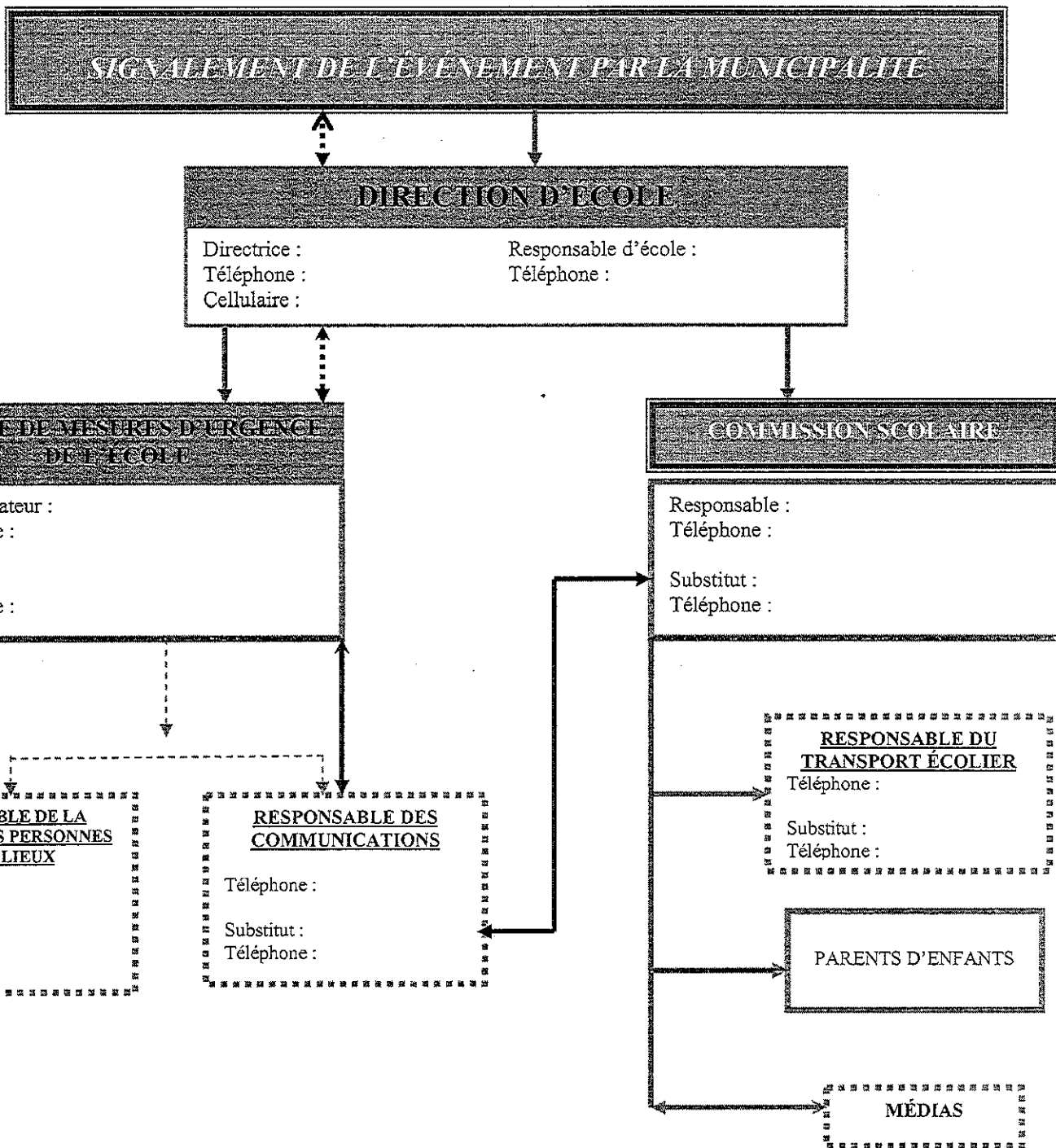
Le schéma d'alerte permet, en outre, de répartir la diffusion de l'alerte auprès du comité de mesures d'urgence, formant ainsi une chaîne permettant de rejoindre rapidement un grand nombre d'intervenants externe ainsi que les parents des enfants fréquentant votre établissement.

Les flèches rouges signifient des avis d'alerte, tandis que les flèches bleues signifient les liens de communication continus.

Pour compléter le schéma d'alerte, il est possible que le comité de mesures d'urgence doive répondre à certaines questions ; spécifiquement les questions 1, 2 et 4 précédentes.

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCHÉMA D'ALERTE ET DE COMMUNICATIONS



* Avant de déclencher tout le schéma d'alerte la direction d'école devra procéder à une vérification de l'alerte auprès de la municipalité. Ce n'est qu'après l'alerte confirmée que le reste du processus s'enclenchera.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE

1. Se maîtriser et encadrer

Calmer ceux dont on a la charge par des explications générales, claires et dédramatisantes et rester soi-même calme, directif et sécurisant.

2. Organiser⁴

Expliquer et aménager l'espace, installer les enfants le mieux possible, les faire asseoir.

Au moment de l'alerte **concernant le risque nucléaire**, voici les premiers gestes à poser :

- Avoir la fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire, sous la main.
- Se mettre à l'abri, fermer les portes et les fenêtres.
- Écouter la radio ou la télévision pour connaître les consignes.
- Noter et transmettre les messages entendus dans les lieux de mise à l'abri ainsi qu'à la direction de l'école.
- Faire participer chacun à la mise à l'abri et répartir les enfants en sous-groupes.

S'assurer de rester en contact avec la municipalité pour connaître l'évolution de la situation (si au téléphone, soyez bref dans vos échanges, pour ne pas embourber les lignes téléphoniques).

Le groupe :

Repérer les enfants leaders et les responsabiliser en leur donnant des rôles et responsabilités, en support à l'adulte responsable :

- Aménager l'espace
- Faire la liste des personnes présentes, du matériel disponible
- S'occuper des plus fragiles, des enfants présentant des difficultés⁵.

Préserver l'atmosphère

Éviter les activités pouvant dégrader la situation à l'intérieur (puisque toutes les portes et fenêtres doivent demeurer fermées lors d'une mise à l'abri) : par exemple, ne pas utiliser de solvant.

3. Occuper

Opter pour des activités de groupe tranquilles, plutôt que des activités individuelles :

- cartes, jeux de société, dessiner ;
- raconter une histoire ;
- expliquer ce qui se passe ;
- continuer la classe ou les activités habituelles (goûter, sieste) ;
- éviter le recours à des activités nouvelles (relaxation) avec des élèves non préparés.

Dans la trousse d'urgence, vous trouverez du matériel de jeux.

⁴ Un grand espace de regroupement (couloir, grandes pièces, locaux qui communiquent) permet d'être plusieurs adultes, d'isoler un enfant posant problème, d'éviter la claustrophobie, de pouvoir circuler, d'avoir des commodités, mais cela implique aussi un plus grand nombre d'enfants, du bruit, la possibilité de contagion mentale et des difficultés à contrôler le groupe.

⁵ Si possible, déléguer un adulte pour s'occuper de enfants « à problèmes »

DOCUMENT DE TRAVAIL

Contrôler, neutraliser, isoler

De manière générale il faut :

- repérer le plus vite possible, avant toute contagion mentale, les enfants « à problèmes » :
 - les isoler, les réconforter, dédramatiser (intérêt d'être plusieurs adultes) ;
 - les écouter et les faire parler, de façon à faire tomber l'angoisse ;
 - les faire participer rapidement aux activités de groupe.

En cas de problème médical, on aura intérêt à suivre les conseils donnés dans les fiches individuelles d'observation (annexe VIII) Ces fiches, sont faites pour donner à quiconque, n'ayant aucune formation de secourisme, les bons réflexes face à la plupart des situations que l'on peut rencontrer.

Si toutefois le problème persiste, il conviendra de prévenir les secours par les moyens dont on disposera (téléphone, interphone, cellulaires pancartes sur fenêtre) et de suivre les consignes.

4. Satisfaire les premiers besoins

- ◆ Les toilettes :
En cas de mise à l'abri, essayer d'incorporer **les toilettes et points d'eau** aux locaux prévus.
- ◆ La soif
Si l'urgence dure, recenser les bouteilles d'eau entreposées à la salle du Tricentenaire aliments. Si les élèves disposent d'aliments, les recenser et les gérer dans le temps en partageant les ressources.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE LORS D'UNE URGENGE NUCLÉAIRE

De façon générale, les comportements ci-dessous sont à proscrire pour tout type de situation d'urgence :

1. Désarroi, indécision

Le choc produit par la catastrophe peut entraîner désarroi et indécision chez les responsables, ce qui fragilise le groupe.

2. Manque d'autorité, de fermeté, gestes d'humeur

Par sa seule présence, par sa nature, son calme, le responsable exerce sur les autres individus, un effet sécurisant.

Des propos stimulants et des instructions prononcées avec fermeté mais sans être trop cassant peuvent arrêter ou atténuer des réactions psychologiquement inadaptées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES MESURES DE PROTECTION À APPLIQUER LORS D'UNE URGENCE NUCLÉAIRE

Note : il est important pour la personne responsable qui fera appliquer ces mesures, d'avoir en main la fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire. **Toute information devra être confirmée par la municipalité.**

La mise à l'abri

La mise à l'abri consiste à demeurer ou à se réfugier à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une habitation au moment de l'alerte. Pour une mise à l'abri sécuritaire, il faut fermer les portes, les fenêtres, s'en éloigner et arrêter la ventilation ainsi que la climatisation. Il est également essentiel d'écouter les médias puisque c'est par ce moyen que les consignes seraient transmises quant à la prise de comprimés d'iode, l'évacuation ou bien la fin de l'alerte. La durée de la mise à l'abri ne devrait pas dépasser quelques heures.

Il est important de savoir qu'une automobile ou un autobus n'offrent aucune protection lors du passage du nuage radioactif. À cause de la distance entre les dépôts et l'individu : si celui-ci se trouve à l'intérieur de sa voiture, la distance est trop faible pour assurer une protection significative.

L'utilisation de comprimé d'iode stable

Les comprimés d'iode doivent être pris seulement sur recommandation des autorités publiques municipales. Bien que cette directive pourrait être transmise par les intervenants d'urgence (policiers et pompiers) ou par les médias, sur avis du directeur de santé publique, **vous devez en avoir eu la recommandation de vive voix d'un responsable de la municipalité de Champlain.**

La posologie (1 Comprimé = 65 mg)

<i>Catégories d'âge</i>	<i>Posologie</i>
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé, entier ou écrasé et dissous dans un liquide (lait, eau, jus) ou de la nourriture.
Enfants de 12 à 18 ans de moins de 68 kg (150 lb)	1 comprimé, entier ou écrasé et prendre avec un verre de liquide pour éviter les maux d'estomac.
Enfants de 12 à 18 ans de 68 kg (150 lbs) et plus	2 comprimés, entiers ou écrasés et prendre avec un verre de liquide pour éviter les maux d'estomac.
Toute personne de plus de 18 ans, incluant les femmes enceintes	2 comprimés, entiers ou écrasés et prendre avec un verre de liquide pour éviter les maux d'estomac.

Une seule dose sera suffisante pour protéger la glande thyroïde, sa durée d'action offrira un blocage efficace pour quelques jours (Grenier, 2002). Ne pas répéter la dose, à moins d'avis exceptionnel du directeur de santé publique. *Les informations concernant les contre-indications et les effets secondaires associées aux comprimés d'iode sont indiquées sur la boîte de comprimés, sur la feuille d'information se trouvant à l'intérieur ainsi que sur la fiche des bons gestes à poser.*

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'évacuation

S'il devait y avoir évacuation, la municipalité informerait l'école sur son territoire par un contact verbal par un appel, ses citoyens par le porte-à-porte et par l'entremise des médias. Les consignes à suivre et le lieu d'accueil vers lequel se diriger seraient alors communiqués. Vous devrez vous assurer d'apporter les médicaments indispensables et papiers d'identité des enfants.

Évacuer sans que cette mesure ne soit recommandée par les autorités pourrait mettre en péril votre sécurité, celle de vos collègues et surtout, celle des élèves. Tous pourraient courir le risque d'être exposé au nuage radioactif ou de faire face à des conditions dangereuses de circulation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE I : LISTE DES RESPONSABLES DU COMITÉ DES MESURES D'URGENCE DE L'ÉCOLE

Quatre personnes figurent au comité des mesures d'urgence de l'école.

Fonction en situation d'urgence	Noms	Fonctions habituelles	Téléphone maison	Cellulaire (c) ou téléavertisseur (t)
Coordonnateur des mesures d'urgence Substitut		Directrice de l'école Responsable de l'école		
Responsables des communications (fait aussi les liens avec la commission scolaire pour le transport écolier Substitut		Secrétaire Responsable du service de garde		
Responsable de la sécurité des personnes et des lieux Substitut		Responsable de l'école Responsable du service de garde		

Les nominations ont été entérinées lors de la rencontre du comité des mesures d'urgence de l'école, le.....2004

IMPORTANT : si un accident arrivait alors qu'un seul adulte serait à l'école, cette personne devrait téléphoner la direction de l'école sur son cellulaire.

Le comité des mesures d'urgence s'assure que toutes les informations et numéros de téléphones pour joindre les parents d'enfants soient disponibles et à jour.

À noter Deux autres personnes pourraient venir en aide en cas de besoin : il s'agit des personnes responsables du service de garde de l'école. Si l'accident survient au moment où elles ne sont pas à l'école, une entente pourrait être prise afin qu'elles puissent être rejointes et venir apporter un support à l'école.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe II : AIDE- MÉMOIRE DU COORDONNATEUR DE MESURES D'URGENCE DE L'ÉCOLE ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Activités sous la responsabilité de l'école	Activités sous la responsabilité de la commission scolaire
ALERTER ET MOBILISER les membres du comité de mesures d'urgence	
AVIS D'ALERTE à la commission scolaire	
ÉVALUER la situation en ayant recours à toute l'expertise disponible pour décider des mesures à prendre.	
APPLIQUER les ententes de service et les modalités de collaboration particulière prévues (municipalité, Sûreté du Québec, etc)	
<p>METTRE EN ŒUVRE le plan de mesures d'urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si ce n'est pas déjà fait, s'assurer de la sécurité des enfants et des adultes à l'école. 2. Mettre en place le comité de mesures d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ s'assurer qu'un centre des opérations sur les lieux a été mis en place; ➤ s'assurer de l'efficacité des réseaux de télécommunications; 3. Appliquer le volet nucléaire du plan de mesures d'urgence et mettre en place les mesures de prévention requises pour la situation. Se référer à la fiche des bons gestes à poser en cas d'urgence nucléaire. 4. Assurer la circulation et la convergence des informations de nature opérationnelle vers le coordonnateur et les autorités municipales. 	INFORMER les parents de la situation, selon le mécanisme prévu.
TENIR régulièrement des réunions de coordination avec les membres du comité de mesures d'urgence pour faire le point sur la situation afin d'être en mesure de RENSEIGNER les autorités municipales au besoin.	Être en mesure d'informer les médias.
Informers les enfants et le personnel de l'école de façon plus particulière.	ASSURER les services appropriés aux enfants et au personnel de l'école.
FAIRE PRENDRE aux enfants et au personnel les comprimés d'iode selon la dose en fonction de l'âge, si recommandé par les autorités municipales.	Si l'évacuation s'est avérée nécessaire : envoyer des ressources à la polyvalente Le Tremplin pour venir en aide au personnel de l'école Champlain.
MAINTENIR les services de base aux élèves et au personnel (eau, électricité, etc.)	

DOCUMENT DE TRAVAIL

Activités sous la responsabilité de l'école	Activités sous la responsabilité de la commission scolaire
FAVORISER un retour rapide à la normale.	FAVORISER un retour rapide à la normale.
DÉSACTIVER le plan de mesures d'urgence lorsque le danger a disparu.	Rétablissement : ASSURER la reprise des activités en rétablissant les services essentiels, en nettoyant les endroits touchés et en s'assurant que les lieux soient sécuritaires. PRÉVOIR des services de psychologues pour les enfants et le personnel.
La commission scolaire, l'école, la municipalité et la Direction régionale de la sécurité civile DRESSENT le bilan des dommages et comptabilisent les dépenses d'urgence.	
La commission scolaire, l'école, la municipalité et la Direction régionale de la sécurité civile ÉVALUENT ultérieurement l'intervention et apportent les modifications nécessaires au plan.	

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE III : RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ET BONS GESTES À POSER EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Les bons gestes à poser en cas d'accident nucléaire sont :

1. se mettre à l'abri
 - a. fermer les portes, les fenêtres, les systèmes de ventilation et de climatisation
 2. se mettre à l'écoute des médias (par le responsable des communications)
- ◆ **Écouter la radio** : CHLN : 550 AM, CHEY-94,7 FM, CIGB-102,3 FM, Radio-Canada-96,5 FM
 - ◆ **Écouter la télévision** : CKTM 13/ Radio -Canada Mauricie, CHEM télé 8/ TVA Mauricie et CFKM 16/TQS Mauricie
 - ◆ **Demeurer en contact avec une source officielle de la municipalité.**

afin de savoir quelles sont les consignes à suivre :

- - a. si la prise de comprimés d'iode est nécessaire
 - b. s'il faut évacuer et si oui, par quelle route, dans quelle direction et vers quel endroit?
 - c. S'ils téléphonent à l'école, rappeler aux parents de ne pas venir à l'école chercher leurs enfants

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE V : BOTTIN D'URGENCE

Note IMPORTANTE : **Mettre à jour régulièrement les sections appropriées**

À communiquer aux autorités et aux secours

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT:

NUMÉRO DE LA LIGNE DIRECTE :

ADRESSE :

ACCÈS DES SECOURS ⁶:

Services	No de téléphone	Contact
Municipalité : Hôtel de ville : Centre de coordination		
Secours : Pompiers Sûreté du Québec Ambulanciers CLSC Centre antipoison Centre Hospitalier régional de Trois-Rivières (CHRTR)		
Autorités : École Commission scolaire		
Autres ressources externes		

⁶ En fonction d'un éventuel plan multirisque, il pourrait être utile de noter les équipements de l'établissement pouvant entraîner des accidents supplémentaires (transformateurs, canalisation de gaz, stockage de bouteilles de gaz ou de produits dangereux...)

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE VI : TROUSSE D'URGENCE ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS (À placer dans un endroit approprié)

Contenu de la trousse

Documents

- Plan de mesures d'urgence
- fiche des consignes en urgence (annexe VII)
- copie de la fiche des responsabilités du personnel et des liaisons internes
- plan indiquant les lieux de mise à l'abri

Autres documents que l'école souhaite ajouter à la trousse :

- liste des numéros d'urgence pour joindre les parents
- ...
- ...

Matériel

Prévoir un sac à dos, relativement gros, pour transporter la trousse d'urgence et des brassards (pour identifier les responsables)

- radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de la radio à syntoniser
- rubans adhésifs (larges)
- ciseaux
- linges, chiffons
- lampe de poche avec piles
- gobelets
- jeux de cartes, dés, papier, crayons
- liste des numéros des responsables avec leurs coordonnées
- sifflet (au cas où vous auriez besoin d'attirer l'attention)
- trousse de premiers soins
 - Comprimés d'iode stable

Prévoir également une quantité de provision d'urgence

- essuie-tout / papier hygiénique
- bouteilles d'eau potable

Les bouteilles d'eau sont entreposées dans la salle..... dans le local.....

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE VII : CONDUITES À TENIR EN URGENCE

(Dans les situations particulières de risques majeurs)

CONSIGNES GÉNÉRALES

Après avoir rejoint les lieux de mise à l'abri ou le point de rassemblement :

- Utiliser la trousse d'urgence ;
- Se référer, si nécessaire, aux protocoles d'urgence pour les élèves malades ;
- Expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation ;
- Établir la liste des absents avec le matériel prévu ;
- Repérer les personnes en difficulté ou à traitement médical personnel ;
- Recenser les élèves susceptibles d'aider, si nécessaire ;
- Proposer aux élèves des activités calmes ;
- Suivre les consignes en fonction des situations spécifiques (saignement du nez, angoisse, etc.) ;

Pour les premiers soins des élèves ou des adultes, voir les informations dont dispose le secrétariat.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE VIII : FICHE INDIVIDUELLE D'OBSERVATION

* À multiplier et mettre dans les trousse d'urgence en plusieurs exemplaires, à disposition des membres du comité de mesures d'urgence.

Nom de l'établissement ou de l'école :

NOM :

Âge :

PRÉNOM :

Sexe : M – F

Maladies connues (ex : asthme) :

Cochez ce que vous avez observé :

Répond	
Ne répond pas	
Réagit au pincement	
Ne réagit pas au pincement	
Difficultés à parler	
Difficultés à respirer	
Respiration rapide	
Plaies	
Membre déformé	
Mal au ventre	
Envie de vomir	
Vomissements	
Tête qui tourne	
Maux de tête	
température	
Sueurs	
Pâleur	
Agitation	
Angoisse	
Pleurs	
Tremblements	
Autres :	
Autres :	
Autres :	
Durée des signes observés	

Fiche établie par :

Notez ce que vous avez fait :

.....

.....

